DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DU TAMPON

REPU

Envoyé en préfecture le 08/01/2026
Reçu en préfecture le 08/01/2026
Publié le
ID : 974-219740222-20260107-03_2026-AR

ARRETE MUNICIPAL N° 03/2026-PM/JOD/EP
PORTANT AUTORISATION D'ENFOUISSEMENT DE CADAVRE D'ANIMAL

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON ;

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'article L 226-4 du Code Rural ;
VU l'avis de non enlèvement du Service Public d'Equarrissage N° 303076 en date du 06/01/2026 ;
VU la demande d'autorisation d'enfouissement établie par EARL PITON MISERE située Route du Volcan – Nez de Bœuf – 97418 La Plaine des Cafres ;
CONSIDERANT le fait qu'un cadavre de bovin de 200 kilos, a été découvert Route du Volcan – Nez de Bœuf – 97418 La Plaine des Cafres et provenant de l'élevage de EARL PITON MISERE ;
VU que ce cadavre ne peut être enlevé par le Service Public de l'Equarrissage ;
CONSIDERANT les risques sanitaires induits par le non enlèvement des cadavres ;
DANS l'intérêt de la santé publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'EARL PITON MISERE, située Route du Volcan – Nez de Bœuf – 97418 La Plaine des Cafres, est autorisée à enfouir sur la parcelle cadastrée AC 4000, le cadavre d'un bovin de 200 kilos, identifié sous le numéro 98 2029 4240 appartenant au cheptel n° 98 122 121.

ARTICLE 2 : Les frais d'enfouissement sont à la charge du propriétaire ou du détenteur des cadavres d'animaux, qui doit également fournir une quantité de chaux vive égale à 10 % du poids des cadavres.

ARTICLE 3 : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au propriétaire ou détenteur des cadavres d'animaux mentionné à l'article 1.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Le délai de recours commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée au propriétaire ou détenteur des cadavres d'animaux.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commandante de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de Service de police municipale, Monsieur le Directeur du GDS Run Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché, publié au registre des actes administratifs communaux, et transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Pierre.

Fait au TAMPON, le 07 janvier 2026
LE MAIRE,



Notifié le_____

(Signature du propriétaire ou détenteur des cadavres d'animaux)